

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/01/2023**

Date d'affichage : **17/01/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Patrick HERMIER à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Bernadette BOUCQUEY / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune est membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD et bénéficie, à ce titre, des avantages que procure la mise en concurrence auprès des fournisseurs et relatives à des quantités importantes.

Une procédure générale de consultation a été diligentée par le SIVAAD concernant les diverses fournitures dont les communes adhérentes avaient au préalable indiqué leur besoin.

N° 2023/01/23-03

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 MODIFICATION DES PRIX DU MARCHE SIVAAD
N° A005_MATST2021 - LOT N° 1 – T01 : PRODUITS ET MATERIELS DE MARQUAGE ROUTIER**

N° 2023/01/23-03

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 MODIFICATION DES PRIX DU MARCHE SIVAAD
N° A005_MATST2021 - LOT N° 1 – T01 : PRODUITS ET MATERIELS DE MARQUAGE ROUTIER**

Ce marché est exécutoire **depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023** pour les domaines suivants :

- la fourniture d'habillement, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les personnels des services techniques ;
- accessoires et armements pour les personnels des polices municipales ;
- la fourniture de matériaux de matériel et d'équipement pour les services techniques.

La commune n'est pas tenue d'effectuer un minimum de commande, conformément aux actes d'engagement de l'ensemble des lots.

Le marché concerné est celui de la fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques et plus précisément sur le lot n° 1 – T01 : Produits et matériels de marquage routier.

Le contexte économique actuel fait peser des charges extracontractuelles sur le marché détenu par le titulaire SAS SAR.

Celui-ci a fourni un mémoire justifiant ces charges exceptionnelles qui nécessitent la mise en place de mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Par conséquent, afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionnement, il est proposé la mise en place d'un avenant n° 1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- une révision des prix trimestrielle en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau bordereau des prix contractuel réévalué par l'entreprise et accompagné de justificatifs approuvés par les autorités financières (attestations du commissaire aux comptes relative à l'évolution des prix par famille de produits accompagnées de courriers des fournisseurs justifiant les hausses des prix des matières premières...),
- le règlement des commandes sur la base du nouveau bordereau des prix unitaires (BPU) révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire),
- une clause de revoyure trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

Le nouveau bordereau des prix révisé ne s'appliquera que lorsqu'il aura été entériné en conseil municipal.

N° 2023/01/23-03

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 MODIFICATION DES PRIX DU MARCHE SIVAAD
N° A005_MATST2021 - LOT N° 1 - T01 : PRODUITS ET MATERIELS DE MARQUAGE ROUTIER**

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant la modification des prix du marché n° A005_MATST2021, lot n° 1 - T01 : produits et matériels de marquage routier attribué par le SIVAAD.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant la modification des prix du marché n° A005_MATST2021, lot n° 1 - T01 : produits et matériels de marquage routier attribué par le SIVAAD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

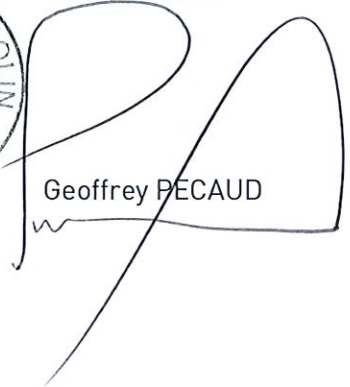
Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD